Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.3

Numéro de la demande : 2021-6088
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Nombre ou fréquence des applications
Produit : Fongicide Orondis Ultra
Numéro d'homologation : 32805
Principes actifs (p.a.) : Mandipropamide et oxathiapiproline
Numéro de document de l'ARLA : 3425190

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du fongicide Orondis Ultra afin d'augmenter le nombre d'applications séquentielles sur le basilic avant de passer à un produit ayant un mode d'action différent.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation sanitaire n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Après un examen scientifique des renseignements disponibles, l'ARLA a conclu que les risques environnementaux associés à l'utilisation modifiée du fongicide Orondis Ultra sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Une justification fondée sur les étiquettes homologuées de produits similaires a appuyé l'allégation selon laquelle il est possible d'augmenter le nombre d'applications séquentielles du fongicide Orondis Ultra sur le basilic d'une à deux applications sans modifier le nombre total d'applications par culture. L'augmentation du nombre d'applications séquentielles du fongicide Orondis Ultra sur le basilic ne devrait pas influer sur l'efficacité du produit ou la sensibilité des cultures au produit.

Canada

Le nombre accru d’applications séquentielles offrira une plus grande souplesse aux producteurs qui souhaitent utiliser le fongicide Orondis Ultra à des fins de suppression du mildiou du basilic et de lutte contre la résistance aux fongicides.

Conclusion

L’Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l’évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer les modifications de l’étiquette du fongicide Orondis Ultra.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3290664	2021, DACO 10 VALUE RATIONALE: ORONDIS Ultra Fungicide - increase in the number of sequential applications in basil, DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9